

# Conditions d'exercice des sociétés de financement

## Agrément

Les sociétés de financement sont soumises à l'agrément des Autorités Monétaires pour exercer leur activité.

## Règles de gestion

### Capital minimum

Les sociétés de financement sont tenues de disposer d'un capital social minimum. Ce niveau minimum, fixé par arrêté du Ministre des Finances du 6 octobre 1995, a été révisé à la hausse par Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib du 30 novembre 2006. Le capital minimum requis a évolué comme suit par métier :

- Crédit-bail : 20 à 50 millions de dirhams ;
- Affacturage : 10 à 30 millions de dirhams ;
- Cautionnement et mobilisation de créances : 20 à 40 millions de dirhams ;
- Crédit immobilier : 20 à 50 millions de dirhams ;
- Crédit à la consommation : 5 à 20 millions de dirhams ;
- Gestion des moyens de paiement : 1,5 à 10 millions de dirhams.

Les sociétés de financement ne répondant pas aux exigences de capital minimum du capital requis en vertu de la Circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib du 30 novembre 2006 disposent d'un délai de deux années, soit jusqu'à fin 2008, pour s'y conformer.

Notons que les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds qui sont appelées à rejoindre l'APSF (voir page 4) sont tenues d'observer un capital social minimum fixé à 3 millions de dirhams.

## Règles prudentielles

Les sociétés de financement observent des règles minimales de gestion pour se prémunir contre les risques pouvant résulter :

- soit d'une insuffisance de leurs ressources liquides ;
- soit d'une insolvabilité ;
- soit d'une concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou un même groupe de clients.

### Prévention contre les risques d'une insuffisance de ressources liquides

La prévention contre les risques d'une insuffisance de ressources liquides s'effectue au moyen du respect d'un coefficient de liquidité fixé à 100%.

Ce coefficient représente le rapport minimum entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et, d'autre part, les exigences à vue et à court terme.

Il s'agit ainsi, pour les sociétés de financement, de maintenir une proportion de leurs ressources sous forme d'actifs liquides en vue de faire face à leurs engagements à court terme.

### Prévention contre les risques d'insolvabilité

Pour se prémunir contre les risques d'insolvabilité, les sociétés de financement observent un coefficient de solvabilité ou rapport des fonds propres/engagements égal au moins à 8%.

Le risque d'une insuffisance des fonds propres est pondéré par des quotités selon la nature de l'opération, la qualité du débiteur et la nature des garanties.

### Prévention contre la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire

Pour éviter la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou un même groupe de clients, les sociétés de financement respectent un rapport dit coefficient maximum de division des risques fixé à 20%. Ce coefficient s'entend des risques encourus sur un même bénéficiaire rapporté aux fonds propres nets. Les risques encourus sur un même bénéficiaire sont affectés d'un taux de pondération selon leur degré lié à la qualité du débiteur et à la nature des garanties.

### Classification des créances et leur couverture par des provisions

Les sociétés de financement procèdent au déclassement de leurs créances en souffrance et les couvrent par un niveau de provisions approprié.

Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals....) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories (créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises), et doivent donner lieu à la constitution de provisions égales respectivement au moins à 20%, 50% et 100% de leurs montants.

### Normes comptables

Les sociétés de financement tiennent leurs comptes selon les normes du Plan comptable des Établissements de Crédit (PCEC).

Elles établissent à la clôture de chaque exercice comptable, sous forme individuelle et consolidée, les états de synthèse relatifs à cet exercice et l'état des informations complémentaires comprenant notamment les engagements par signature reçus ou donnés.

Ces mêmes documents sont publiés, semestriellement, par les sociétés de financement recevant des fonds du public (sociétés cotées en bourse ou émettant des Bons de Sociétés de Financement "BSF").

## Conditions d'exercice des sociétés de financement

Les comptes, annuels ou semestriels, doivent être certifiés conformes aux écritures par deux commissaires aux comptes et transmis à Bank Al-Maghrib selon la périodicité qu'elle a définie.

Les sociétés de financement tiennent par ailleurs des documents permettant à Bank Al-Maghrib d'effectuer le contrôle qui lui revient.

Les sociétés de financement publient dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel leurs états de synthèse. Celles qui ne sont pas habilitées à recevoir des fonds du public, procèdent à ladite publication annuellement, quand il s'agit d'états individuels, et semestriellement, quand il s'agit d'états consolidés. Celles qui sont habilitées à recevoir des fonds du public, publient leurs états, sous forme individuelle et consolidée, semestriellement.

Parallèlement à ces obligations comptables et de publication, les sociétés de financement transmettent régulièrement au Ministère des Finances :

- une situation comptable mensuelle ;
- une situation mensuelle des crédits accordés par catégorie de bénéficiaires ; et
- avant le 31 mars de chaque année, des états faisant ressortir, au 31 décembre de l'année précédente, notamment le capital social et sa répartition entre actionnaires marocains et actionnaires étrangers, la composition du conseil

d'administration, la liste des principaux dirigeants, les effectifs employés, l'implantation du réseau, etc.

### Normes de contrôle

#### Contrôle interne

Les sociétés de financement sont dotées d'un système de contrôle interne, qui renforce le dispositif prudentiel visant à contenir les risques de liquidité, de solvabilité et de concentration des crédits.

#### Audit externe

Les sociétés de financement recevant des fonds du public font procéder, par des auditeurs externes, à la révision et au contrôle annuels de leur comptabilité afin de s'assurer que cette dernière reflète fidèlement leur patrimoine, leur situation financière et leur résultat.

Les auditeurs externes vérifient également que l'organisation de l'établissement de crédit présente les garanties requises usuellement pour préserver le patrimoine et prévenir les fraudes et les erreurs.